

## Dans une correspondance publiée le week-end dernier, le producteur détaille le mécanisme des répartitions au sein de cette société née en 2017 et sa spécificité.

La dernière répartition à la Société Civile des Droits Voisins (SCDV) suscite beaucoup de grincements de dents. De nombreux artistes et autres bénéficiaires se plaignent de la modicité des sommes qu'ils ont reçues. Par exemple **Belka Tobis** et ses 12 000 Francs CFA, **Ekambi Brillant** qui a reçu 20 000 Francs CFA a menacé de traîner cette société en justice. Son jeune collègue **One Love** qui a obtenu 35 000 FCFA s'est dit «*dépassé*». «*Cette société a reçu 134 millions de FCFA à répartir aux artistes camerounais et voilà ce que ses dirigeants donnent aux artistes. C'est vraiment regrettable. Après on va se moquer des artistes camerounais parce qu'ils vivent dans la précarité, la misère totale*», a-t-il déclaré dans un post Facebook. En réaction aux récriminations et accusations qui visent son équipe et lui depuis la semaine passée, le président du conseil d'administration **Alhadji Touré** a pris sa plume pour s'expliquer et se défendre.

Le musicien de renom parle de commentaires qui «*dénotent d'une méconnaissance globale quant aux spécificités et au fonctionnement de cet organisme de gestion collective né en 2017*». Il explique que la SCDV n'est «*pas une société de droits d'auteurs bis, mais un organisme spécifique dédié à la protection d'une catégorie d'acteurs rigoureusement définis*». Il cite notamment les artistes-interprètes, musiciens, comédiens, danseurs, choristes, cinéastes, conteurs. Il ajoute à cette liste les producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes qui, explique-t-il, perçoivent 50% des répartitions à eux seuls. Les 50% restants étant répartis à toutes les autres catégories.

Alhadji Touré rappelle que la 1<sup>ère</sup> répartition comptait 410 ayant-droits, la 2<sup>ème</sup> 631 et la plus récente 1021. Le guitariste explique qu'en dépit de la multiplication des bénéficiaires la SCDV demeure tenue «*de respecter l'exigence de répartition 50% des sommes à répartir à la catégorie des producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes ce qui, naturellement, diminue sensiblement la cagnotte restant à répartir entre les autres catégories*». Il fait savoir que des avances avaient été consenties lors de la «*dernière répartition*» aux ayants droit sur le principe de leur retenue prochaine et se dit «*un peu*» surpris par les plaintes.

Alhadji Touré se défend d'avoir donné de l'argent à la Commission de contrôle de la SCDV et dit s'en tenir «*strictement*» à son rôle en donnant des directives à la direction générale et en s'assurant qu'elles sont suivies.

***Camroun-Info.Net***

---